

Monsieur NEIGE, rapporteur, rappelle à l'Assemblée qu'en 1978 a été organisé un séjour de mer pour les enfants de la Commune. En accord avec Monsieur l'Inspecteur départemental de l'Education Nationale, un séjour de classe de mer est prévu du 13 Mai au 3 Juin 1979, pour 2 classes de l'école primaire Pierre LOTI, totalisant 55 enfants, à BREHEC (Côtes du Nord). Les enfants de la classe de l'école primaire LUDRES Centre ne bénéficieront pas de ce séjour, car l'instituteur, comme les textes l'y autorisent, refuse de les accompagner.

Les modalités d'organisation sont conformes aux circulaires ministérielles du :

- 29 mars 1961, Jeunesse et Sports
- 29 Octobre 1963, Education Nationale,
- 27 Novembre 1964, Education Nationale,
- 14 Novembre 1969, Education Nationale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré,  
Vu l'accord de Monsieur l'Inspecteur Départemental de l'Education Nationale,

- regrette que les enfants de l'école primaire LUDRES-Centre ne puissent bénéficier d'un séjour en classe de mer,
- confirme l'organisation d'un séjour de mer à BREHEC (Côtes du Nord),
- désigne les 2 classes du CMI du groupe scolaire P. LOTI, Z.A.C. LUDRES-Sud, pour en bénéficier,
- fixe le quotient familial à retenir : il devra comprendre toutes les ressources annuelles du Foyer, y compris les prestations familiales et les bons de vacances. Cette somme, diminuée du loyer ou des intérêts des emprunts contractés pour l'habitation sera divisée par le nombre de personnes vivant au foyer (époux, enfants et ascendants à charge).
- décide que pour les familles envoyant la même année 2 enfants en classe de mer, une réduction de 10 % sera accordée sur le montant de la participation familiale à payer par enfant.

QUOTIENT MENSUEL FAMILIAL Ressources de l'année 1978 moins loyer ou intérêts, divisées par nombre de personnes divisées par douze	PARTICIPATION FAMILIALE
Moins de 538 F	238 F
de 539 à 626 F	299 F
de 627 à 716 F	357 F
de 717 à 805 F	417 F
de 806 à 895 F	478 F
de 896 à 984 F	537 F
de 985 à 1074 F	597 F
de 1075 à 1164 F	656 F
de 1165 à 1252 F	714 F
de 1253 à 1342 F	774 F
1343 et au delà	799 F

- confie à l'U.F.O.V.A.L CLIC l'organisation de cette classe,
- fixe la dépense totale à 55 F 00 par jour et par enfant et à 35 F 00 par jour et par adulte, à 7 200 F de frais de voyage et 1 500 F 00 de frais d'excursions,
- dit que cette dépense, soit 75 200 F sera inscrite à l'article 643 du budget primitif 1979.